

Procès-verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD – Christophe DESMARIS -
Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER – Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques
CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET -
Marie-Noëlle PRUDENT

Membre excusé avec un pouvoir : Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET)

Membres excusés : Gaëlle DIMBERTON - Mireille GROSSELIN - Stéphanie LAURENCIN

Membres absents : Nina ZACCAGNINO – Fabrice THOMASSON - Pierre-Yves RAVIER

Membres présents à la séance : 12

Membre excusé avec un pouvoir : 1

Membres excusés : 3

Membres absents : 3

Secrétaire de séance : Annie MIGNOT

Le quorum est constaté. Lecture des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance : MIGNOT Annie

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 à l'unanimité.

I - Information au Conseil municipal, questions diverses, avis

I-1. Information au Conseil municipal :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la dissolution de l'association des amis du musée océanien et St Pierre Chanel. Le soutien de la commune pour prolonger l'action de cette association a été réaffirmé. Un article dans le prochain magazine municipal sera consacré à l'évolution de ce musée.

Monsieur le Maire revient également sur la journée d'anniversaire des 50 ans du RCCM qui a été une réussite.

Des informations sont apportées par Christophe DESMARIS sur le projet de nouveaux vestiaires au Moulin neuf. Ce chantier est confirmé, quand bien même il s'avère moins rapide que prévu en raison de contraintes techniques importantes liées à la nature du sol et la réglementation en matière d'urbanisme.

I-2. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune :

Jean-Pierre ROCHE fait état des points suivants :

Plaine Tonique :

De nouvelles installations d'aqua-thermie vont permettre de valoriser davantage l'eau chaude du miocène, améliorant ainsi à la fois les bilans écologique et économique. Le retour sur investissement (500 000 euros) se fera sur 3 ou 6 ans selon les subventions perçues.

Des panneaux photovoltaïques vont être installés sur le parking bitumé, améliorant la production locale d'énergie.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grand Bourg Agglomération :

L'arrêt du projet de SCOT de GBA est à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et devrait être approuvé. Jean-Pierre ROCHE évoque le coût global élevé de l'élaboration séparée des PLU communaux. La réalisation d'un PLUI aurait permis une économie importante.

I-3. Questions diverses

Avant d'aborder le point relatif au Plan d'Urbanisme Local (PLU), Monsieur le Maire évoque le courriel d'une conseillère municipale adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée reprochant un manque d'information sur la dernière réunion publique.

Il tient à rappeler que la communication a été faite par les voies de communications habituelles : site internet de la commune, panneau Pocket, panneau lumineux, affichage en mairie, affichage dans les bâtiments publics, affichage sur l'arrêt de bus, articles de presse et lors de la dernière réunion de conseil municipal à laquelle cette élue était absente. Des rappels ont été réalisés auprès de la commission de suivi du PLU, comprenant des élus de la majorité et de la minorité.

L'information a donc été conséquente et réalisée conformément à la réglementation en la matière.

II. Affaires administratives et financières

II-1. Délibération d'arrêt du plan local d'urbanisme de la commune de Montrevel-en-Bresse et tirant le bilan de la concertation

Monsieur le Maire introduit le point à l'ordre du jour et donne la parole à Marion BELIN du cabinet ALTEREO qui accompagne la commune sur ce projet.

Elle rappelle les objectifs qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du PLU, les grandes étapes de cette procédure, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et présente l'arrêt du projet de PLU. (Voir annexe ci-jointe).

Suite aux interventions de Jean-Pierre ROCHE, des échanges portent sur l'hypothèse de croissance programmée et le mode de calcul du volume de logements, sur la position de la chambre d'agriculture en matière d'agriculture urbaine et sur le risque de contentieux lié à la réduction de la consommation d'espaces verts.

Des élus sollicitent également des compléments d'information, notamment sur les emplacements réservés.

Monsieur le Maire remercie les élus pour le travail fourni au cours de ces dernières années avec les bureaux d'études. Ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés. Une enquête publique aura lieu à l'automne.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- Tirer le bilan de la concertation,
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il a été présenté.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants ;

VU la délibération du 23 mai 2023, prescrivant l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs et définissant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du conseil municipal du 30 janvier 2025 sur les orientations du PADD,

VU le nouveau débat au sein du conseil du 15 avril 2025 sur les orientations du PADD,

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et joint à la délibération,

VU le projet de PLU joint à la délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE,

- de tirer le bilan de la concertation, tel que présenté et annexé à la délibération ;
- d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la délibération ;
- que sont annexés à la délibération les documents suivants :
 - Bilan de la concertation

○ Projet d'élaboration du PLU de la Commune de Montrevel-en-Bresse

Il est, en outre, **RAPPELÉ** que :

– le projet de PLU de la commune sera soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- À leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

– le projet de PLU de la commune de Montrevel-en-Bresse sera soumis pour avis au Centre national de la propriété forestière, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

– le projet de PLU de la commune de Montrevel-en-Bresse sera transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R104-23 du code de l'urbanisme.

– peuvent être consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU arrêtées les personnes visées aux articles L 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme.

– la délibération et ses annexes seront transmises à la Préfecture de l'Ain.

– la délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

– le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis.

– le projet de PLU tel qu'arrêté par la délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Séance levée à 19 h 50

Le secrétaire de séance,
Annie MIGNOT



Le Maire,

Jean-Yves BREVET

